



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-094

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-22-001 - Arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0682 du 17 juillet 2019 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-22-001

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019
modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0682 du 17 juillet

2019 relatif à la composition de la commission

*Composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la
traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans l'Yonne*

**départementale de lutte contre la prostitution, le
proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle dans l'Yonne**

PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication
et des sécurités publiques
Pôle des sécurités publiques

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0698
modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0682 du 17 juillet 2019 relatif à la composition de la
commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres
humains aux fins d'exploitation sexuelle dans l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Sur proposition de Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé, dans le département de l'Yonne, une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Cette instance est placée sous l'autorité du préfet.

Article 2 : Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet, ou son représentant ;
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, représentant la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la police judiciaire, ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le chef du bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture, ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité départementale de l'Yonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

Article 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, pour une durée de trois ans renouvelable :

- **Mme Cécile RACKETTE**, sous-préfète d'Avallon, référente départementale pour la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- **Mme Sophie MACQUART-MOULIN**, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;
- **M. Arnaud LARAIZE**, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sens ;
- **Mme Dominique VÉRIEN**, sénatrice de l'Yonne ;
- **Dr Mohamed-Azeddine FILALI**, médecin élu au conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- **M. Jean-Pierre BAUSSARD**, maire de Saint-Aubin-sur-Yonne (titulaire) ou **M. Xavier COURTOIS**, maire de Massangis (suppléant) – association des maires de l'Yonne ;
- **Mme Dominique CHAPPUIT**, maire de Rosoy (titulaire) ou **M. Claude MACCHIA**, maire d'Étais-la-Sauvin (suppléant) – association des maires ruraux de l'Yonne ;
- **Mme Maryvonne RAPHAT** (titulaire) ou **Mme Martine BURLET** (suppléante), élues à la ville d'Auxerre, représentantes de M. le maire d'Auxerre ;
- **Mme Ghislaine PIEUX**, adjointe au maire déléguée à la jeunesse et au lien social (titulaire) ou **Mme Marine LOREZ**, conseillère municipale déléguée à la sécurité, à la tranquillité publique et à la gestion des risques (suppléante), représentantes de Mme le maire de Sens ;
- **M. Alain GUITTET**, conseiller municipal délégué en charge des services à la population et de la police municipale (titulaire) ou **Mme Isabelle HUBERDREAU**, adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, aux affaires sociales et à l'enfance (suppléante), représentants de M. le maire d'Avallon ;
- **Mme Marie-Laure BOUARD**, directrice de l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions et à la réinsertion sociale (ADAVIRS).
- **Mme Simone PARIS**, présidente (titulaire) ou **Mme Marilou PLOT**, vice-présidente (suppléante), centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Yonne (CIDFF).

Article 4 : L'arrêté n°PREF/CAB/2019-0682 du 17 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **22 JUL. 2019**

Le préfet,


Patrice LATRON

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Page 2 sur 2

Préfecture de l'Yonne – place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE Cedex – Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr